



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Séance ouverte à 20h02

Séance clôturée à 21h35

Le dix-huit octobre deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le douze octobre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Christine GARCIN-GOURILLON a donnée pouvoir à Jean-Christophe CARRE

Absent excusé : Véronique LAGIER et Nathalie GONFOND

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du vingt septembre deux mil dix-huit.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2018/031 : De signer avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Personnel des Ecoles de Musique Alpilles et Camargue, SMIGPEMAC, représenté par Monsieur TEIXIER son Président, pour le concert donné le 15 septembre 2018 à l'église Sainte-Croix, un contrat de partenariat pour la somme de 500€ TTC.

Décision n°2018/032 : De signer, une convention de partenariat avec :

- Madame CASARTELLI, pour « Gaf'Alu Productions », pour un spectacle intitulé « Tombé du Livre » le 26 octobre 2018 à la Médiathèque Benjamin Priaulet, dont le montant de la participation est de 630€,
- Monsieur REYNARD, pour l'association « Ventoux Musique », pour un spectacle intitulé « Li Bouco Fino » organisé le 15 décembre 2018 à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 1.000€,
- Madame AMIEL, pour l'association « Zumai » pour le spectacle intitulé « La der des guerres » organisé le 20 octobre 2018, à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 1.200€.

Décision n°2018/033 : La Commune, dans le cadre de l'affaire commune de Maussane les Alpilles/Bidois devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence décide de fixer les frais d'honoraires de l'affaire ci-dessus indiquée à 1.080€ T.T.C. pour la facture 181517 et 1.080€ T.T.C. pour la facture 181448 correspondant aux acomptes n° 2 et n°3 dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

1. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque santé.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 Mars 2018 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Groupe VYV (Union Mutualiste de Groupe chargé du pilotage) et la mutuelle MNT (mutuelle régie par le code de la mutualité assurant les garanties et la gestion) s'est vu attribuer la convention de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif, proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur, fixée ci-après, et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du CDG 13 le 12 Octobre 2018.

Les garanties d'assurance sont également éligibles aux retraités, sans versement de participation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 Mars 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG 13,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018 relative à l'attribution de la convention de participation « risque santé » et autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE Groupe VYV suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Octobre 2018

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 13 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} Janvier 2019

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 13 et autorise le maire à la signer

FIXE le montant de la participation financière de la commune comme suit, exprimé en brut mensuel

- Agents ayant une rémunération inférieure au salaire brut moyen dans la collectivité : 25€/agent et 7,50€/enfant à charge jusqu'à 20 ans révolus
- Agents ayant une rémunération supérieure au salaire brut moyen dans la collectivité : 20€/agent et 5€/enfant à charge, jusqu'à 20 ans révolus

DECIDE de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} Janvier 2019

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité à condition qu'ils disposent d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité pour les agents recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 13.

APPROUVE le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations MNT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 13 n° 14-18 du 20 février 2018 qui fixe une participation annuelle pour les collectivités non affiliées aux frais de gestion comme suit:

Seuil collectivité	Montant de la participation pour un contrat (santé ou prévoyance)	Montant de la participation pour deux contrats (santé et prévoyance)
Entre 350 et 999 agents	800 €	1 200 €
Entre 1 000 et 1 999 agents	1 200 €	1 800 €
+ de 2 000 agents	1 500 €	2 300 €

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Approbation modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL fait part à l'assemblée d'un courrier reçu courant du mois, du Président du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB.

Monsieur le Rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » a été transférée à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ainsi par délibération du 27 septembre 2018, le Comité Syndical du SIVVB a délibéré pour modifier ses statuts pour acter ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération n° 2018-028 du comité syndical du SIVVB en date du 27 septembre 2018

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

3. Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal, la Commune a procédé à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Intercommunal Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB, sis place Pierre Limberton, hôtel de ville à 13013 Mas Blanc les Alpilles, dont elle est membre. Ainsi, Messieurs Marc FUSAT et Michel MOUCADEL étaient désignés délégués titulaires et Madame Véronique LAGIER et Monsieur Christian TEISSEIRE délégués suppléants.

Monsieur le rapporteur indique que les nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SIVVB, permettent à notre commune de n'être représenté que par un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Vigueirat Vallée des Baux, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3^{ème} tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Michel MOUCADEL
- En qualité de délégués suppléants : Marc FUSAT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 17

- majorité absolue : 9

Ont obtenu : Michel MOUCADEL 17 - Marc FUSAT 17

DECLARE par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Intercommunal Vigueirat et de la Vallée des Baux

- Titulaire : Michel MOUCADEL

- Suppléant : Marc FUSAT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Admissions en non-valeur.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur présente aux membres présents du Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur que la commune a reçue de Monsieur le Trésorier en septembre 2018 pour le budget général de la commune, pour un montant total de 18.859,76 €.

Il s'agit de l'addition de trois recettes ordonnancées sur des exercices précédents de la façon suivante :

↳ Une participation Voirie et Réseaux titrée en 2012 pour 5.693,88 € et partiellement recouvrée pour 453,56 € ; il reste donc due la somme de 5.240,32 €. Après plusieurs poursuites, il s'avère que les comptes bancaires de l'intéressé sont insaisissables.

↳ Une redevance d'occupation du Domaine Public titrée en 2017 pour 2.115,00 € correspondant à une terrasse de restaurant sur la place Laugier de Monblan. La clôture de la liquidation judiciaire de la société gérante a été prononcée par le Tribunal de commerce le 13 juillet 2018 (insuffisance d'actif).

↳ Une participation pour assainissement collectif titrée en 2014 et partiellement recouvrée, mais pour laquelle la somme de 11.504,44 € reste due. Les différentes poursuites engagées par le comptable se sont révélées infructueuses.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Rapporteur propose que le Conseil Municipal se prononce sur une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'admettre en non-valeur ces trois recettes pour la somme globale de 18.859,76 €.

DIT que la dépense correspondante sera ordonnancée à l'article 6541 du budget de la commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

5. Décision modificative Budget Primitif 2018.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que suite au point n° 4 du présent Conseil municipal, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'ordonnancement des admissions en-non valeurs présentées.

Monsieur le Rapporteur propose en conséquence de modifier le budget général de la commune de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au budget 2018	Montants D.M. 2018/03	Nouveau budget après D.M. 2018/03
6541	0,00 €	+ 20.000,00 €	20.000,00 €
6288	626.731,93 €	- 20.000,00 €	606.731,93 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 0,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

MODIFIE le budget de l'exercice 2018 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

6. Mise à disposition gracieuse de la salle Agora au Lions club.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec le Lions Club Paradou les Alpilles, représenté par sa Présidente Sophie GUIDO, qui sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Agora, les 11 et 12 mai 2019, pour l'organisation d'un salon des créateurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention, Gislaïne COUDERT et un contre, Christelle BERENGUER

Considérant le caractère non lucratif de la manifestation concernée,

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles au Lions Club Paradou les Alpilles, représenté par sa Présidente Sophie GUIDO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

7. Réhabilitation de l'aire de jeu du stade municipal Simon Barbier : demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2019.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur CARRE rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du stade municipal Simon Barbier consistant en la réfection de l'aire de jeux (gazon synthétique et remplacement des équipements annexes) et des bâtiments.

Il précise que la présente demande de subvention ne portera que sur la réfection de l'aire de jeux estimée à la somme de 565.100€ HT et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « DSIL » 2019 à hauteur de 20% dans la mesure où ce projet entre dans la catégorie des opérations rendues nécessaires par l'accroissement quantitatif et qualitatif de notre population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à ce jour à 565.100€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 565 100€ HT
- Subvention du Conseil Régional (FRATréel 19,5%) : 110 195€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 : 113 020 € soit 20%
- Autofinancement commune : 341 885€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) compétences « GEMAPI » et « Eaux Pluviales ».

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu en date du 13 Septembre 2018, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, a notifié à la Commune le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 Septembre 2018 dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce rapport définitif concerne le transfert au 1^{er} Janvier 2018 des compétences « eaux pluviales » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Ce rapport comprend notamment les choix opérés par la CLECT en matière d'évaluation des charges transférées (choix du scénario n°3) et énumère les montants de l'attribution de compensation 2018 par commune.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de trois mois par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes dudit rapport et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Sept abstention : Moucadel, Samuel, Ferrer, Arsac, Ampollini, Garcin-Gourillon, Sautel

- Sept contre : Carre, Paul, Berenguer, Fusat, Teissère, Perret, Lopez

- Trois pour : Callet, Coudert, Wajs

Vu le rapport définitif de la Commission locale des charges transférées en date du 05 Septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération

REJETTE ledit rapport, tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

9. Octroi subvention exceptionnelle à l'association l'arbre des enfants.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

=> Point retiré de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet de délibération ni de vote

10. Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique que la Commune est concernée, en 2019, par la prochaine campagne de recensement de la population et précise que la collecte se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune devra mettre en place des moyens humains, matériels et financiers pour assurer le bon déroulement de cette enquête et à ce titre en définir les modalités, dont la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations sus visées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création d'emplois non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

FIXE à 7, le nombre d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} Janvier à la fin Février 2019

PRECISE que les agents seront payés à raison de :

- 1,11 € par feuille de logement remplie
- 1,63 € par bulletin individuel rempli.
- 7€ par bordereau de district
- La collectivité versera un forfait de 200€ pour les frais de transport et la participation aux réunions dont les sessions de formation

Compte-tenu des contraintes spécifiques (faible densité urbaine sur une aire géographique étendue) ce forfait fera l'objet d'une majoration pour les districts suivants :

District n°6 : 50€

District n°8 : 100€

District n°9 : 100€

District n°10 : 200€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jack SAUTEL

